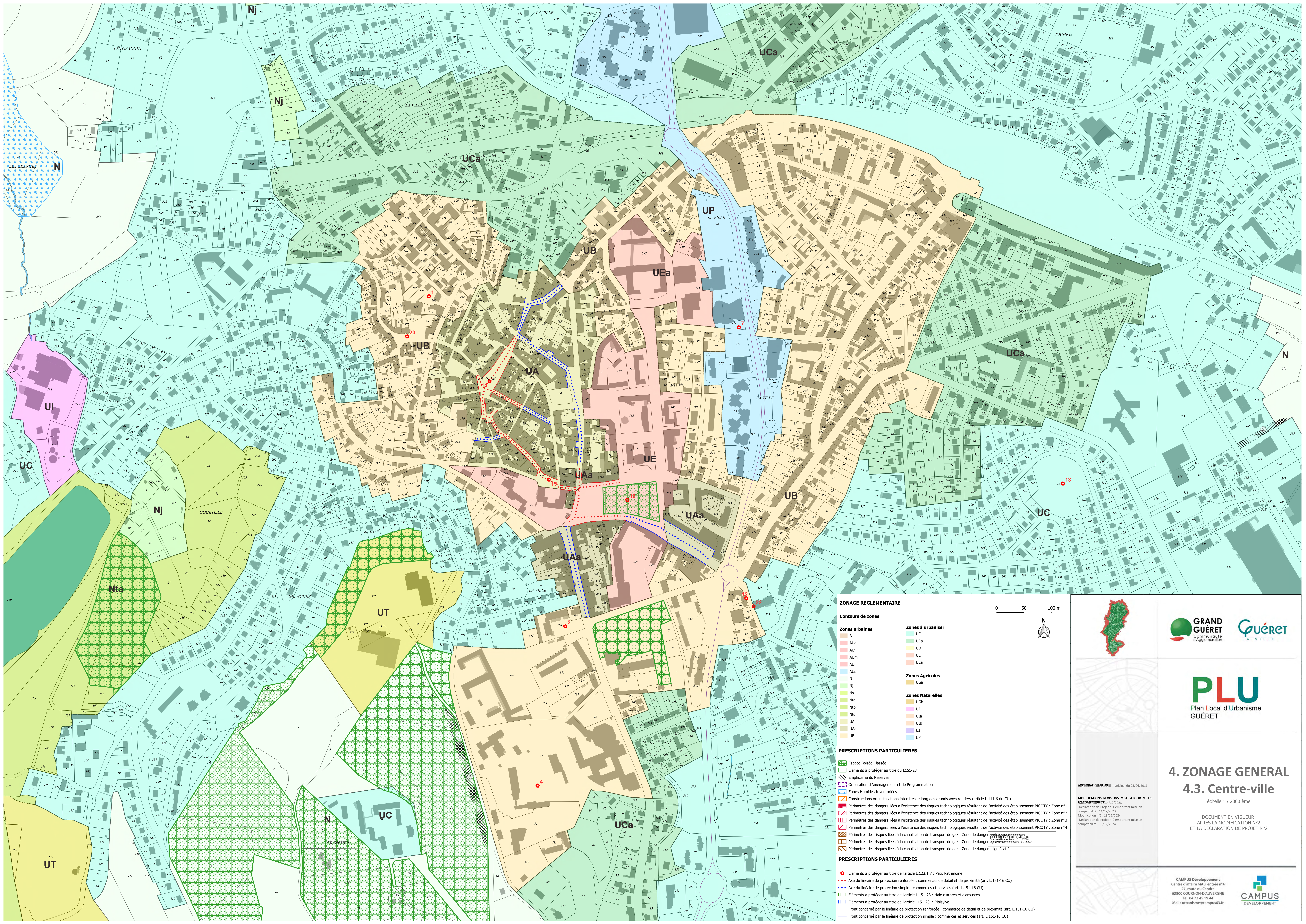




ZONAGE REGLEMENTAIRE

Contours de zones

Zones urbaines

- A
- AlUd
- AlUj
- AlUm
- AlUn
- AlUs
- N
- Nj
- Ns
- Nta
- Nb
- Nc
- UA
- UAa
- UB

Zones à urbaniser

- UC
- UCa
- UD
- UE
- UEa

Zones Agricoles

- UGa

Zones Naturelles

- UGb
- UI
- UIa
- UIb
- UIj
- UP

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Espace Boisée Classée
- Eléments à protéger au titre du L151-23
- Emplacements Réservés
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Zones Humides Inventoriées
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°1
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°2
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°3
- Perimètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissements PICOTY : Zone n°4
- Perimètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs
- Perimètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Perimètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Eléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Axe du linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe du linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Eléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Eléments à protéger au titre de l'article L.151-23 : Ripisylve
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)



PLU
Plan Local d'Urbanisme
GUÉRET

4. ZONAGE GENERAL
4.3. Centre-ville

échelle 1 / 2000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRES LA MODIFICATION N°2
ET LA DECLARATION DE PROJET N°2

APPROBATION DU PAM municipal du 23/06/2011

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES EN COMPATIBILITE 14/12/2023
Déclaration de Projet n°1 important mise en compatibilité : 14/12/2023
Modification n°2 : 19/12/2024
Déclaration de Projet n°2 important mise en compatibilité : 19/12/2024

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Centre
63800 COURNON-D'Auvergne
Tel: 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

